

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 498

6 mars 2009

SOMMAIRE

Abroad Fiduciaire S.à r.l.	23858	Imprimerie Exe Ettelbruck S.A.	23873
Africa's Spirit S.A.	23867	Investnet International S.A.	23896
Al Alamiyah S.A.	23903	mcPaLo	23876
Alvero Sales S.A.	23860	MFountain Selected Fund Series	23858
Atos Origin Luxembourg PSF S.A.	23865	Nouveau Melusina	23865
Bolt Luxembourg 1 S. à r.l.	23898	NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l.	23895
C.A.R.E. Europe 1., S. à r.l.	23898	Oltre Development Fund of Oltre Deve- lopment Finance S.C.A.	23878
Cobafi International S.A.	23898	OTT&Co S.A.	23863
Cobafi International S.A.	23898	Passport Studios S.A.	23864
Conecon S.A.	23898	Presidential Holdings	23863
Dexia Bonds	23894	Presidential Holding S.A.	23862
Effegi S.A.	23868	Puck International S.A.	23883
Estu S.à r.l.	23875	RGI Co-Invest 1 S. à r.l.	23866
Fiscalité Immobilière S.A.	23859	RGI Co-Invest 2 S. à r.l.	23867
F.I.S. Real Estate S.A.	23867	TA Europe S.A.	23896
Great German Nursing Homes	23863	Tracindus S.A.	23891
Great German Nursing Homes A	23875	Transfigalux s.à r.l.	23888
Great German Nursing Homes C	23864	Vespucci Holdings S.à r.l.	23858
Great German Nursing Homes D	23875	Vilient Consulting S.A.	23896
HLWG Two Lender	23866	Wanderfalken Steinfort	23860
HLWG Two TRS	23859	Würzburg Estates S.A.	23865
ILP Acquisitions S.à r.l.	23868		
Impax Solargen S.à r.l.	23900		
Imprilux S.A.	23873		

Vespucci Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.279.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 133.524.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Madame Bénédicte Moens-Colleaux, gérante de la société susmentionnée, née le 13 octobre 1972 à Namur (Belgique) demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Madame Emanuela Brero, gérante de la société susmentionnée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie) demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009023920/9002/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03269. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

MFountain Selected Fund Series, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 129.619.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre, 2008 que:

1. Monsieur Nobutaka NAKAZAWA a démissionné de ses fonctions de délégué à la gestion journalière avec effet au 15 décembre, 2008.

2. Monsieur Tsuyoshi HIRABAYASHI, Vice Président de "Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach est nommé délégué à la gestion journalière avec effet au 15 décembre, 2008.

Munsbach, le 15 décembre, 2008.

Pour extrait conforme

Kiyoshi KOGA

Director

Référence de publication: 2009023922/1232/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Abroad Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 107.654.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ABROAD S. à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009023848/6951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Fiscalité Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 119.162.

Le bilan au 31 décembre 2007, le rapport du conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCF S.A.

24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009023854/1801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02486. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

HLWG Two TRS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.626.

Extract of the resolutions taken by the associates on December, 15th, 2008

The Associates accept the resignation of Ms Yvonne Cheng from her function of Manager with effect as of July 1st, 2008;

The Associates appoint Mr Johnathan PERRY, born on June, 6th, 1981 in Vorhees, New Jersey, USA, and residing 22 W. 15th Street, Apartment 6G, New-York, NY 10011 USA, as Manager with effect as of July, 1st, 2008 and for an unlimited period.

As of July, 1st, 2008, the Board of Managers of the Company is composed as follow:

- Edward LAPUMA,
- Johnathan PERRY
- Christophe BLONDEAU
- Nour-Eddin NIJAR

Traduction en français:

Extraits des résolutions prises par les associés en date du 15 décembre 2008

Les Associés acceptent la démission avec effet au 1^{er} juillet 2008 de Mme Yvonne CHENG, de sa fonction de gérante de la société.

Les Associés décident de nommer Monsieur Johnathan PERRY, né le 6 juin 1981 à Vorhees, New Jersey, USA, et demeurant au 22 W. 15th Street, Apartment 6G, New-York, NY 10011, USA, nouveau Gérant avec effet au 1^{er} juillet 2008 et pour une durée indéterminée.

Au 1^{er} juillet 2008, le Conseil de gérance de la société est composée comme suit:

- Edward LAPUMA,
- Johnathan PERRY
- Christophe BLONDEAU
- Nour-Eddin NIJAR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HLWG Two TRS
FIDALUX S.A.
Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2009023935/565/38.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06750. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Alvero Sales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 46A.

R.C.S. Luxembourg B 124.174.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023838/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02102. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Wanderfalken Steinfort, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8443 Steinfort, 4, Square Patton.

R.C.S. Luxembourg F 7.868.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Wanderfalken Steinfort». Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à 4, Square Patton, L-8443 Steinfort,

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2 - Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires précisée dans le chapitre 2 article 4 des statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire (F.L.M.P.).

Art. 5. Dans l'accomplissement de ses activités, l'association est affiliée à la F.L.M.P. Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet social.

Chapitre 3 - Des Membres

Art. 6. Le nombre minimum des membres actifs du club est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréer par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 8. La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne payant plus la cotisation annuelle. La qualité de membre de l'association peut aussi se perdre par exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du comité pour l'une des raisons suivantes

1. manquement grave ou répété aux statuts ou règlements de l'association

2. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Art. 9. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 25€ par membre effectif.

Chapitre 4 - Des Organes

Art. 10. Les organes sont:

1. L'assemblée générale
2. Le comité

Chapitre 5 - De l'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mars, dans la localité désignée par l'assemblée générale précédente.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget
2. la modification des statuts
3. la nomination et la révocation des administrateurs
4. la dissolution de l'association
5. l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 13. Le comité peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'une cinquième des membres.

Art. 14. Les membres sont convoqués par écrit au moins avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour qui doit obligatoirement contenir les points suivants:

1. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente
2. présentation des rapports des membres du comité
3. décharge à donner aux membres du comité
4. fixation du montant de la cotisation annuelle
5. élection des membres du comité et des deux vérificateurs de caisse
6. examen de vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice
7. examen des propositions valablement présentées au comité

Toute proposition adressée par écrit par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale au comité, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quelque soit le nombre de ses membres présents. Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8, 21 et 22, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées à la connaissance des membres et des tiers.

Chapitre 6 - Du Comité

Art. 16. Le comité gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements, Tout ce que n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 17. L'association est administrée par un comité qui se compose:

1. d'un président
2. d'un vice-président
3. d'un secrétaire général
4. d'un trésorier général
5. d'un membre élu

Art. 18. Les membres du comité sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue. Si, à plusieurs postes prévus au comité, il ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes,

Art. 19. Les membres du comité sont élus pour une période de deux ans sous réserve de l'article 14, point 3.

Art. 20. Le comité se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins deux fois par année.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre 7 - Modification des statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoquée une seconde assemblée qui pourra délibérer quelque soit le nombre de membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre 8 - De la dissolution de l'association

Art. 22. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera quelque soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une œuvre de bienfaisance.

Zinelli-Bausch Josette / Hames Josy / Zinelli Christiane / Reichling-Ney Raymonde / Neyens Fränz.

Référence de publication: 2009023748/9903/110.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01992. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Presidential Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.643.

—
Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 5 décembre 2008

En application de l'article 51 LSC, les administrateurs restant décident de coopter Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves MERTZ, démissionnaire avec effet le 17 octobre 2008.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2009023790/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06239. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

OTT&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 46.918.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Paris en date du 4 février 2009

Le Conseil d'Administration de la Société a pris acte de et a approuvé la démission de M. Luc Leroi, avec adresse professionnelle au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

En conformité avec l'article 51 alinéa 5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a coopté en qualité d'administrateur avec effet immédiat et pour une durée du mandat prenant fin le 31 décembre 2009 la société suivante:

- Ott & Co Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social au 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 136562, représentée par M. Jean-François Ott en tant que représentant légal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 février 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009023815/1273/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03102. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Great German Nursing Homes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 123.141.

Am 26. Januar 2009 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgendes beschlossen:

1. Herr Matthias Wilke, wohnhaft in 20, Balderton Street, GB - W1K 6TL London, tritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B zurück.

2. Herr William Killick, wohnhaft in 24, Beverley Road, GB - W4 2LP London, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Signatures

Référence de publication: 2009023733/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02324. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Presidential Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 122.918.

Am 26. Januar 2009 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgendes beschlossen:

1. Herr Matthias Wilke, wohnhaft in 20, Balderton Street, GB - W1K 6TL London, tritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B zurück.

2. Herr William Killick, wohnhaft in 24, Beverley Road, GB - W4 2LP London, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Signatures

Référence de publication: 2009023735/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02321. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Great German Nursing Homes C, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 133.059.

Am 26. Januar 2009 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgendes beschlossen:

1. Herr Matthias Wilke, wohnhaft in 20, Balderton Street, GB - W1K 6TL London, tritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B zurück.

2. Herr William Killick, wohnhaft in 24, Beverley Road, GB - W4 2LP London, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Signatures

Référence de publication: 2009023728/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02327. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Passport Studios S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 37.821.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un jugement n° 144/09 rendu en date du 29 janvier 2009 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, que le tribunal a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme PASSPORT STUDIOS S.A.

Le solde de l'actif réalisé a été déposé à la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation, sous le numéro 08-1-L010 0036.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2009.

PASSPORT STUDIOS S.A.

Me Olivier Wuidar

Liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2009024055/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03625. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Atos Origin Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 37.048.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2009

Monsieur Paul LANGENDOEN a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} octobre 2008.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009023931/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Nouveau Melusina, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 21.646.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023837/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02920. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Würzburg Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.724.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 décembre 2008

Sont nommés administrateurs pour une durée de un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Administrateurs de catégorie A

- Monsieur Ian D'COSTA CORREIA, expert-comptable, demeurant à Rebhaldensteg 10, 8700 Kusnacht, Zurich, Suisse;

- Monsieur Karim MAWJI, expert-comptable, demeurant à Weinmangasse 111 A, 8700 Kusnacht, Zurich, Suisse

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Claude ZIMMER, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023925/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09425. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

RGI Co-Invest 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.921.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 1^{er} août 2008

L'Associé Unique de RGI Co-Invest 1 Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Daniel Felsenthal, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat;
- de nommer John McHugh, né le 6 février 1966 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1325 Franklin Avenue, Suite 260, Garden City, New-York, NY11530, Etats-Unis d'Amérique, gérant de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009023936/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00552. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

HLWG Two Lender, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.623.

—
Extract of the resolutions taken by the associates on December, 12th, 2008

The Associates accept the resignation of Ms Yvonne Cheng from her function of Manager with effect as of 1st, 2008;

The Associates appoint Mr Johnathan PERRY, born on June, 6th, 1981 in Vorhees, New Jersey, USA, and residing 22 W. 15th Street, Apartment 6G, New-York, NY 10011 USA, as Manager with effect as of July, 1st, 2008 and for an unlimited period.

As of July, 1st, 2008, the Board of Managers of the Company is composed as follow:

- Edward LAPUMA,
- Johnathan PERRY
- Christophe BLONDEAU
- Nour-Eddin NIJAR

Traduction en français:

Extraits des résolutions prises par les associés en date du 12 décembre 2008

Les Associés acceptent la démission avec effet au 1^{er} juillet 2008 de Mme Yvonne CHENG, de sa fonction de gérante de la société.

Les Associés décident de nommer Monsieur Johnathan PERRY, né le 6 juin 1981 à Vorhees, New Jersey, USA, et demeurant au 22 W. 15th Street, Apartment 6G, New-York, NY 10011, USA, nouveau Gérant avec effet au 1^{er} juillet 2008 et pour une durée indéterminée.

Au 1^{er} juillet 2008, le Conseil de gérance de la société est composée comme suit:

- Edward LAPUMA,
- Johnathan PERRY
- Christophe BLONDEAU
- Nour-Eddin NIJAR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HLWG Two Lender
FIDALUX S.A.
Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2009023932/565/37.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

RGI Co-Invest 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.733.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 1^{er} août 2008

L'Associé Unique de RGI Co-Invest 2 Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Daniel Felsenthal, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat;
- de nommer John McHugh, né le 6 février 1966 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1325 Franklin Avenue, Suite 260, Garden City, New-York, NY11530, Etats-Unis d'Amérique, gérant de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009023937/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00559. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

F.I.S. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 69.309.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 13 janvier 2009

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 13 janvier 2009 que:

Monsieur Guy HORNICK est nommé Président du Conseil d'Administration.

Adresse professionnelle: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023930/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10247. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Africa's Spirit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.387.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 janvier 2009

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023928/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00696. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Effegi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.524.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2011:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 décembre 2008

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg,

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023926/534/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

ILP Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 20.917.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.755.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appear:

CEP II Investment Holdings L.P., a limited partnership existing and incorporated under the laws of the state of Ontario, Canada, having its registered office at 40 King Street West, Scotia Plaza, Suite 5800, Toronto, Ontario M5H3Z7, Canada, registered with the Ontario Ministry of Consumer and Business Services under registration number 130931116, repre-

sented by its general partner CEP II Holdings Limited, a corporation existing and incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 265 GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under registration number 122986, here represented by Ms Marlène Metgé, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established in December 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability companies having the status of a securitisation company ("société à responsabilité limitée de titrisation") existing in Luxembourg under the name of "ILP Acquisitions S.à r.l." (the "Company") with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.755, incorporated by a deed of the undersigned notary dated 15 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1316 dated 2 December 2005, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated December 28, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 583 dated 7 March 2008.

II. The Company's share capital is set at nineteen million four hundred eighty-nine thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 19.489.775.-) represented by five hundred (500) Compartment A shares, eight hundred twenty-nine (829) Compartment C Series 2 shares, four hundred sixty-eight (468) Compartment D Series 2 shares, four thousand nineteen (4.019) Compartment G Series 1 shares, thirty thousand three hundred seventy-eight (30.378) Compartment G Series 2 shares, eighty (80) Compartment H Series 1 shares, ten thousand eight hundred forty-two (10.842) Compartment H Series 2 shares, seven thousand nine hundred twenty-two (7.922) Compartment I Series 1 shares, forty-eight thousand nine hundred ninety-five (48.995) Compartment I Series 2 shares, six thousand three hundred ninety (6.390) Compartment J. Series 1 shares, forty-five thousand one hundred ninety-seven (45.197) Compartment J Series 2 shares, five thousand four hundred thirty-four (5.434) Compartment K Series 1 shares, fifty-four thousand four hundred thirty-three (54.433) Compartment K Series 2 shares, four thousand six hundred ninety (4.690) Compartment L Series 1 shares, thirty-four thousand nine hundred sixty-one (34.961) Compartment L Series 2 shares, three thousand two hundred seventy-seven (3.277) Compartment M Series 1 shares, twenty-seven thousand three hundred ten (27.310) Compartment M Series 2 shares, three thousand six hundred eighteen (3.618) Compartment N Series 1 shares, twenty-eight thousand six hundred thirty-four (28.634) Compartment N Series 2 shares, five thousand three hundred thirty-three (5.333) Compartment O Series 1 shares, forty-three thousand eight hundred fifty-nine (43.859) Compartment O Series 2 shares, four thousand eight hundred eighty-four (4.884) Compartment P Series 1 shares, thirty-five thousand one hundred (35.100) Compartment P Series 2 shares, six thousand one hundred twenty-seven (6.127) Compartment Q Series 1 shares, three hundred twenty-four thousand eight hundred seventy-nine (324.879) Compartment Q Series 2 shares, three hundred fifty-four (354) Compartment R Series 1 shares, eleven thousand nine hundred forty-eight (11.948) Compartment R Series 2 shares, three thousand four hundred twenty-three (3.423) Compartment S Series 1 shares, and twenty-five thousand seven hundred seven (25.707) Compartment S Series 2 shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of twenty thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 20.725,00) so as to bring it from its current amount of nineteen million four hundred eighty-nine thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 19.489.775.-) down to nineteen million four hundred sixty-nine thousand fifty Euro (EUR 19.469.050,00) through cancellation of eight hundred twenty-nine (829) shares of Compartment C Series 2 of the Company.

IV. The sole shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of eleven thousand seven hundred Euro (EUR 11.700,00) so as to bring it from its current amount of nineteen million four hundred sixty-nine thousand fifty Euro (EUR 19.469.050,00) down to nineteen million four hundred fifty-seven thousand three hundred fifty Euro (EUR 19.457.350,00) through cancellation of four hundred sixty-eight (468) shares of Compartment D Series 2 of the Company.

V. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred fifty-seven thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 157.925,00) so as to bring it from its current amount of nineteen million four hundred fifty-seven thousand three hundred fifty Euro (EUR 19.457.350,00) to nineteen million six hundred fifteen thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 19.615.275,00) through issuance of six thousand three hundred seventeen (6.317) shares of Compartment T Series 1 of the Company, each share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25).

VI. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred two thousand one hundred Euro (EUR 1.302.100,00) so as to bring it from its current amount of nineteen million six hundred fifteen thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 19.615.275,00) to twenty million nine hundred seven thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 20.917.375,00) through issuance of fifty-two thousand eighty-four (52.084) shares of Compartment T Series 2 of the Company, each share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25).

Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for the six thousand three hundred seventeen (6.317) shares of Compartment T Series 1 of the Company and fully paid them up in nominal value in the amount of one hundred fifty-seven thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 157.925,00) by contribution in kind in the same amount consisting in the conversion of a portion of a receivable held by the sole shareholder toward the Company, evidence thereof having been given to the notary by showing him a balance sheet of the Company dated December 18, 2008. The sole shareholder resolves to subscribe for the fifty-two thousand eighty-four (52.084) shares of Compartment T Series 2 of the Company and fully paid them up in nominal value in the amount of one million three hundred two thousand one hundred Euro (EUR 1.302.100,00) by contribution in kind in the same amount consisting in the conversion of a portion of a receivable held by the sole shareholder toward the Company, evidence thereof having been given to the notary by showing him a balance sheet of the Company dated December 18, 2008.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr. Nicolas Cuisset, prenamed, who require the notary to act as follows:

To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

VII. Pursuant to the above decrease and increase in capital, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at twenty million nine hundred seventeen thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 20.917.375,00) represented by five hundred (500) Compartment A shares, four thousand nineteen (4.019) Compartment G Series 1 shares, thirty thousand three hundred seventy-eight (30.378) Compartment G Series 2 shares, eighty (80) Compartment H Series 1 shares, ten thousand eight hundred forty-two (10.842) Compartment H Series 2 shares, seven thousand nine hundred twenty-two (7.922) Compartment I Series 1 shares, forty-eight thousand nine hundred ninety-five (48.995) Compartment I Series 2 shares, six thousand three hundred ninety (6.390) Compartment J Series 1 shares, forty-five thousand one hundred ninety-seven (45.197) Compartment J Series 2 shares, five thousand four hundred thirty-four (5.434) Compartment K Series 1 shares, fifty-four thousand four hundred thirty-three (54.433) Compartment K Series 2 shares, four thousand six hundred ninety (4.690) Compartment L Series 1 shares, thirty-four thousand nine hundred sixty-one (34.961) Compartment L Series 2 shares, three thousand two hundred seventy-seven (3.277) Compartment M Series 1 shares, twenty-seven thousand three hundred ten (27.310) Compartment M Series 2 shares, three thousand six hundred eighteen (3.618) Compartment N Series 1 shares, twenty-eight thousand six hundred thirty-four (28.634) Compartment N Series 2 shares, five thousand three hundred thirty-three (5.333) Compartment O Series 1 shares, forty-three thousand eight hundred fifty-nine (43.859) Compartment O Series 2 shares, four thousand eight hundred eighty-four (4.884) Compartment P Series 1 shares, thirty-five thousand one hundred (35.100) Compartment P Series 2 shares, six thousand one hundred twenty-seven (6.127) Compartment Q Series 1 shares, three hundred twenty-four thousand eight hundred seventy-nine (324.879) Compartment Q Series 2 shares, three hundred fifty-four (354) Compartment R Series 1 shares, eleven thousand nine hundred forty-eight (11.948) Compartment R Series 2 shares, three thousand four hundred twenty-three (3.423) Compartment S Series 1 shares, twenty-five thousand seven hundred seven (25.707) Compartment S Series 2 shares, six thousand three hundred seventeen (6.317) Compartment T Series 1 shares, and fifty-two thousand eighty-four (52.084) Compartment T Series 2 shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The Compartment A shares, the Compartment G Series 1 and Series 2 shares, the Compartment H Series 1 and Series 2 shares, the Compartment I Series 1 and Series 2 shares, the Compartment J Series 1 and Series 2 shares, the Compartment K Series 1 and Series 2 shares, the Compartment L Series 1 and Series 2 shares, the Compartment M Series 1 and Series 2 shares, the Compartment N Series 1 and Series 2 shares, the Compartment O Series 1 and Series 2 shares, the Compartment P Series 1 and Series 2 shares, the Compartment Q Series 1 and Series 2 shares, the Compartment R Series 1 and Series 2 shares, the Compartment S Series 1 and Series 2 shares, and the Compartment T Series 1 and Series 2 shares together with the shares of other compartments which may be issued from time to time shall be referred to as the "Shares"."

VIII. The sole shareholder resolves to amend article 24, first paragraph of the Company's bylaws so that it shall henceforth read as follows:

"Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance will be automatically distributed to the shareholders within a period not exceeding five (5) years. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers."

Expenses

For the purpose of registration, the present capital increase is realized in the context of the law of March 22, 2004 on securitization and the thereto related grand-ducal decree of April 29, 2005, which, in their respective articles 51 and 1 provide for a maximum capital duty of one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250.-), which has been paid at the incorporation of the Company dated 15 July 2005.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately four thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarised deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEP II Investment Holdings L.P., un limited partnership constitué et régi en vertu du droit de l'état d'Ontario, Canada, ayant son siège social au 40, King Street West, Scotia Plaza, Suite 5800, Toronto, Ontario M5H3Z7, Canada, enregistrée auprès du Ministère des Petites Entreprises et des Services aux Consommateurs de l'Etat d'Ontario (Canada) sous le numéro 130931116, représenté par son associé commandité CEP II Holdings Limited, une société constituée et régie en vertu du droit des Iles Cayman, ayant son siège social à PO Box 265 GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 122986,

ici représentée par Ms Marlène Metgé, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée de titrisation établie à Luxembourg sous la dénomination de "ILP Acquisitions S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.755, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1316 du 2 décembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 du 7 mars 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf million quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 19.489.775.-) représenté par cinq cent (500) Parts sociales de Compartiment A, huit cent vingt-neuf (829) Parts sociales de Compartiment C Série 2, quatre cent soixante-huit (468) Parts sociales de Compartiment D Série 2, quatre mille dix-neuf (4.019) Parts sociales de Compartiment G Série 1, trente mille trois cent soixante-dix-huit (30.378) Parts sociales de Compartiment G Série 2, quatre-vingt (80) Parts sociales de Compartiment H Série 1, dix mille huit cent quarante-deux (10.842) Parts sociales de Compartiment H Série 2, sept mille neuf cent vingt-deux (7.922) Parts sociales de Compartiment I Série 1, quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze (48.995) Parts sociales de Compartiment I Série 2, six mille trois cent quatre-vingt-dix (6.390) Parts sociales de Compartiment J Série 1, quarante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (45.197) Parts sociales de Compartiment J Série 2, cinq mille quatre cent trente-quatre (5.434) Parts sociales de Compartiment K Série 1, cinquante-quatre mille quatre cent trente-trois (54.433) Parts sociales de Compartiment K Série 2, quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) Parts sociales de Compartiment L Série 1, trente-quatre mille neuf cent soixante et une (34.961) Parts sociales de Compartiment L Série 2, trois mille deux cent soixante-dix-sept (3.277) Parts sociales de Compartiment M Série 1, vingt-sept mille trois cent dix (27.310) Parts sociales de Compartiment M Série 2, trois mille six cent dix-huit (3.618) Parts sociales de Compartiment N Série 1, vingt-huit mille six cent trente-quatre (28.634) Parts sociales de Compartiment N Série 2, cinq mille trois cent trente-trois (5.333) Parts sociales de Compartiment O Série 1, quarante-trois mille huit cent cinquante-neuf (43.859) Parts sociales de Compartiment O Série 2, quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre (4.884) Parts sociales de Compartiment P Série 1, trente-cinq mille cent (35.100) Parts sociales de Compartiment P Série 2, six mille cent vingt-sept (6.127) Parts sociales de Compartiment Q Série 1, trois cent vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf (324.879) Parts sociales de Compartiment Q Série 2, trois cent cinquante-quatre (354) Parts sociales de Compartiment R Série 1, onze mille neuf cent quarante-huit (11.948) Parts sociales de Compartiment R Série 2, trois mille quatre cent vingt-trois (3.423) Parts sociales de Compartiment S Série 1, et vingt-cinq mille sept cent sept (25.707) Parts sociales de Compartiment S Série 2, d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt mille sept cent vingt-cinq Euro (EUR 20.725,00) afin de le porter de dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante quinze

Euro (EUR 19.489.775,-) à dix-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille cinquante Euro (EUR 19.469.050,00) par annulation de huit cent vingt-neuf (829) parts sociales de Compartiment C Séries 2 de la Société.

IV. L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de onze mille sept cents Euro (EUR 11.700,00) afin de le porter de dix-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille cinquante Euro (EUR 19.469.050,00) à dix-neuf millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinquante Euro (EUR 19.457.350,00) par annulation de quatre cent soixante-huit (468) parts sociales de Compartiment D Séries 2 de la Société.

V. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euro (EUR 157.925,00) afin de le porter de dix-neuf millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinquante Euro (EUR 19.457.350,00) à dix-neuf millions six cent quinze mille deux cent soixante-quinze Euro (EUR 19.615.275,00) par émission de six mille trois cent dix-sept (6.317) parts sociales de Compartiment T Séries 1 de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

VI. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent deux mille cent Euro (EUR 1.302.100,00) afin de le porter de dix-neuf millions six cent quinze mille deux cents soixante quinze Euro (EUR 19.615.275,00) à vingt millions neuf cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze Euro (EUR 20.917.375,00) par émission de cinquante-deux mille quatre-vingt-quatre (52.084) parts sociales de Compartiment T Séries 2 de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les six mille trois cent dix-sept (6.317) parts sociales de Compartiment T Série 1 de la Société et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent cinquante-sept mille neuf cent vingt-cinq Euro (EUR 157.925,00) par apport en nature consistant en la conversion d'une portion de créance détenue par l'associé unique envers la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par la production d'un bilan de la Société en date du 18 décembre 2008.

L'associé unique déclare souscrire les cinquante-deux mille quatre-vingt-quatre (52.084) parts sociales de Compartiment T Série 2 de la Société et les libérer intégralement en valeur nominale au montant d'un million trois cent deux mille cent Euro (EUR 1.302.100,00) par apport en nature consistant en la conversion d'une portion de créance détenue par l'associé unique envers la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par la production d'un bilan de la Société en date du 18 décembre 2008.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Ms Marlène Metgé, susnommée, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils acceptent expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et confirment la validité de la souscription et de la libération.

VII. Suite aux modifications du capital décrites ci-dessus, l'article 6, paragraphe premier, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à vingt million neuf cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze Euro (EUR 20.917.375,-) représenté par cinq cent (500) Parts sociales de Compartiment A, quatre mille dix-neuf (4.019) Parts sociales de Compartiment G Série 1, trente mille trois cent soixante-dix-huit (30.378) Parts sociales de Compartiment G Série 2, quatre-vingt (80) Parts sociales de Compartiment H Série 1, dix mille huit cent quarante-deux (10.842) Parts sociales de Compartiment H Série 2, sept mille neuf cent vingt-deux (7.922) Parts sociales de Compartiment I Série 1, quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze (48.995) Parts sociales de Compartiment I Série 2, six mille trois cent quatre-vingt-dix (6.390) Parts sociales de Compartiment J Série 1, quarante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept (45.197) Parts sociales de Compartiment J Série 2, cinq mille quatre cent trente-quatre (5.434) Parts sociales de Compartiment K Série 1, cinquante-quatre mille quatre cent trente-trois (54.433) Parts sociales de Compartiment K Série 2, quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) Parts sociales de Compartiment L Série 1, trente-quatre mille neuf cent soixante et une (34.961) Parts sociales de Compartiment L Série 2, trois mille deux cent soixante-dix-sept (3.277) Parts sociales de Compartiment M Série 1, vingt-sept mille trois cent dix (27.310) Parts sociales de Compartiment M Série 2, trois mille six cent dix-huit (3.618) Parts sociales de Compartiment N Série 1, vingt-huit mille six cent trente-quatre (28.634) Parts sociales de Compartiment N Série 2, cinq mille trois cent trente-trois (5.333) Parts sociales de Compartiment O Série 1, quarante-trois mille huit cent cinquante-neuf (43.859) Parts sociales de Compartiment O Série 2, quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre (4.884) Parts sociales de Compartiment P Série 1, trente-cinq mille cent (35.100) Parts sociales de Compartiment P Série 2, six mille cent vingt-sept (6.127) Parts sociales de Compartiment Q Série 1, trois cent vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf (324.879) Parts sociales de Compartiment Q Série 2, trois cent cinquante-quatre (354) Parts sociales de Compartiment R Série 1, onze mille neuf cent quarante-huit (11.948) Parts sociales de Compartiment R Série 2, trois mille quatre cent vingt-trois (3.423) Parts sociales de Compartiment S Série 2, six mille trois cent dix-sept (6.317) Parts Sociales de Compartiment T Série 1, et cinquante deux mille quatre-vingt-quatre (52.084) Parts sociales de Compartiment T Série 2, d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune. Les Parts sociales de Compartiment A, les Parts sociales de Compartiment C Série 2, les Parts sociales de Compartiment D Série 2, les Parts sociales de Compartiment G Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment H Série 1 et Série 2, les Parts sociales de

Compartiment I Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment J Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment K Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment L Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment M Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment N Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment O Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment P Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment Q Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment R Série 1 et Série 2, les Parts sociales de Compartiment S Série 1 et Série 2 et les Parts sociales de Compartiment T Série 1 et Série 2 avec les parts sociales des autres compartiments qui seront émises de temps en temps, sont dénommées les "Parts".

VIII. Les associés décident de modifier l'article 24, premier paragraphe des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde sera automatiquement distribué aux associés pendant une période n'excédant pas cinq (5) ans. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance."

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est réalisée dans le contexte de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et du règlement grand-ducal du 29 avril 2005 y relatif, lesquels, en leurs articles 51 et 1 respectivement, prévoient un montant maximum de droit d'apport de mille deux cent cinquante Euro (EUR 1.250.-), lequel a été payé lors de constitution de la Société du 15 juillet 2005.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. METGE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. Relation: LAC/2009/118. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 28 JAN. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009023392/211/282.

(090027098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Imprilux S.A., Société Anonyme, (anc. Imprimerie Exe Ettelbruck S.A.).

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 104.673.

L'an deux mille huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMPRIMERIE EXE ETTTELBRUCK S.A.", avec siège social à L-9010 Ettelbruck, 15, rue de Bastogne, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 221 du 5 mai 1997

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.673

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à B-6600 Bastogne, agissant en qualité d'actionnaire unique

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. changement de la dénomination de la société
2. transfert du siège social
3. révocation des administrateurs et de l'administrateur délégué avec décharge
4. nomination de nouveaux administrateurs

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société pour lui donner le nom de IMPRILUX S.A. et modifie en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 1).** Il est formé d'une société anonyme sous la dénomination de IMPRILUX S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège d'Ettelbruck à L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst et modifie en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} (alinéa 2).** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration."

Troisième résolution

L'assemblée révoque de leur poste, leur accordant décharge, tous les administrateurs ainsi que l'administrateur délégué, savoir, Monsieur Mario TREIS et Madame Anicia COP et la société anonyme IMPRIMERIE EXE S.A. dont le siège est à Troisvierges.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale de l'an 2014, aux postes d'administrateurs:

- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES SA, avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Îlot du Château, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 107.117.

- La société FIDOM Sàrl, avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.945.

- La société anonyme de droit luxembourgeois BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, Rue Hannelanst, 34, Îlot du Château, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.480.

L'assemblée donne tout pouvoir aux administrateurs pour nommer un nouvel administrateur délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. Servais, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 novembre 2008, WIL/2008/1029. - Reçu douze euros = 12,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009023398/2724/71.

(090026424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Estu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.842.

—
RECTIFICATIF

Les Associés de ESTU Sàrl, Société à responsabilité limitée, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B n° 143.842 ont constaté que suite à une erreur de frappe, le nom de jeune fille de Madame VAN ES s'écrit TUTKOWSKA en lieu et place de TUTOWSKA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2009023905/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00918. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Great German Nursing Homes D, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 133.033.

—
Am 26. Januar 2009 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgendes beschlossen:

1. Herr Matthias Wilke, wohnhaft in 20, Balderton Street, GB - W1K 6TL London, tritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B zurück.

2. Herr William Killick, wohnhaft in 24, Beverley Road, GB - W4 2LP London, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Signatures

Référence de publication: 2009023727/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Great German Nursing Homes A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 133.032.

—
Am 26. Januar 2009 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgendes beschlossen:

1. Herr Matthias Wilke, wohnhaft in 20, Balderton Street, GB - W1K 6TL London, tritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B zurück.

2. Herr William Killick, wohnhaft in 24, Beverley Road, GB - W4 2LP London, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Signatures

Référence de publication: 2009023731/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02325. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

mcPaLo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 43, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 144.629.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric COMPANIE, né à Créteil (F) le 13 mai 1961, demeurant à F-88420 Moyenmoutier, 648, rue du Thaon, agissant en son nom personnel;

2) Monsieur Alexander LUDORF, né à Hannover (D) le 2 juillet 1970, demeurant à L-5533 Remich, 43, Esplanade, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de mcPaLo.

Art. 3. Le siège social est établi à Remich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet le développement et la commercialisation de logiciels et de services sur Internet et d'applications pour terminaux mobiles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et toutes opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension au Luxembourg comme à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix

des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

1. Monsieur Eric COMPANIE, prénommé, quarante parts sociales	40
2. Monsieur Alexander LUDORF, prénommé, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-5533 Remich, 43, Esplanade.
- 2) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Alexander LUDORF, né à Hannover (D) le 02 juillet 1970, demeurant à L-5533 Remich, 43, Esplanade, agissant en sa qualité de gérant administratif; et
 - b) Monsieur Eric COMPANIE, né à Créteil (F) le 13 mai 1961, demeurant à F-88420 Moyennoutier, 648, rue du Thاون, agissant en sa qualité de gérant technique.

La société est valablement engagée soit:

- (i) par la signature unique du gérant administratif pour des dépenses de fonctionnement inférieures à EUR 2.000;
- (ii) par les signatures conjointes des gérants technique et administratif pour les baux, les contrats d'embauche et les contrats commerciaux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Companie, A. Ludorf et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 janvier 2009. LAC/2009/3740. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009024359/5770/136.

(090025313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Oltre Development Fund of Oltre Development Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.630.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société OLTRE DEVELOPMENT FINANCE SARL., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 janvier 2009.

2) La société BANCA DEL CERESIO SA, ayant son siège social au 13, Via Pretorio, CH - 6900 Lugano, Suisse; ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 26 janvier 2009.

3) Monsieur Luciano BALBO, demeurant au 19, Via Gulli Tommaso, Milan, Italie,

ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 26 janvier 2009.

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux: "

Art. 1^{er}. Forme. Il est établi entre "OLTRE DEVELOPMENT FINANCE SARL" en tant qu'actionnaire commandité (ci-après désigné "l'Actionnaire Commandité") et les autres souscripteurs en tant qu'actionnaires commanditaires (ci-après désigné "l'Actionnaire Commanditaire") et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société en commandite par actions, qui existera sous la dénomination de "OLTRE DEVELOPMENT FUND OF OLTRE DEVELOPMENT FINANCE S.C.A." ci après désignée la société.

Art. 2. Durée. La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée une ou plusieurs fois moyennant une délibération de l'assemblée extraordinaires des actionnaires délibérant selon les modalités fixées par les présents statuts ou à défaut dans les formes prescrites par la loi.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi.

Art. 3. Objet social. La société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société à notamment pour objet:

- La prise de participations dans toutes entreprises et toutes sociétés exerçant des activités à but social, situées principalement dans les pays en voie de développement;

- Le financement de ces participations sous n'importe quelle forme;

Toutefois, la société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) consistant en trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée suivant la procédure applicable pour les modifications des présents statuts.

En outre, L'Associé Commandité (le Gérant) est autorisé pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé.

De telles réalisations d'augmentation du capital sont souscrites et émises aux conditions fixées par le gérant, plus spécialement par rapport à la souscription et la libération des actions autorisées. Par exemple, le Gérant peut déterminer le période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions

autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime démission, le montant de la libération des nouvelles actions souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire.

Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou partie, le Gérant est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le gérant peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le gérant aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Prime. Le montant de toute prime d'émission payée à la Société au-delà de la valeur nominale des actions sera affecté à un compte de réserve extraordinaire (ci-après dénommé le "compte de réserve de prime").

Art. 7. Forme des actions. Les actions ne peuvent être que nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société par l'Actionnaire Commandité. Les nom et adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient, le montant versé pour chacune de ces actions seront mentionnés sur le registre des actionnaires ainsi que les transferts d'actions et le date de chaque transfert.

Tout actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse figurant dans le Registre des Actionnaires par notification écrite à la Société, à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par l'Actionnaire Commandité.

La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, est notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fait au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata de la participation détenue dans le capital social.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions à céder communiquent leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit préférentiel de rachat, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises peut être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession, sans autre restriction et endéans un délai de trois mois.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires au droit préférentiel de rachat, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite est considéré comme nul et non avenu et n'est pas opposable à la société non plus qu'aux tiers.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires et de l'Actionnaire Commandité. L'actionnaire commandité est indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne pourraient pas être couverts par les actifs de la Société.

Les autres actionnaires (les "Actionnaires Commanditaires") s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires commanditaires aux Assemblées Générales et ne seront responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission afférente à chacune des actions qu'ils ont souscrites. En particulier, les Actionnaires Commanditaires ne seront pas responsables des dettes, engagements et obligations de la Société ou de tout autre actionnaire.

Art. 9. Droit de vote. Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées d'Actionnaires.

Art. 10. Assemblées générales. Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et disposera des pouvoirs les plus larges en vue d'approuver ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'approbation de l'Actionnaire Commandité.

Art. 11. Date et lieu des Assemblées. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires (ci-après désignée l'"Assemblée Annuelle") sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 avril à 10.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée annuelle pourra avoir lieu hors de Luxembourg si, d'après l'opinion souveraine de l'Actionnaire Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées pourront être tenues aux lieux et dates indiqués dans les avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire pourra déléguer une autre personne à participer à l'Assemblée Annuelle. Cette délégation pourra être écrite ou par télégramme ou télécopie.

Art. 12. Conduite des Assemblées. Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal de l'Actionnaire Commandité.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'Actionnaire Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Tout actionnaire peut être représenté par un mandataire (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) nommé par délégation écrite, même à la main, sans obligation de légaliser la signature, et qui votera pour le compte de l'actionnaire qu'il représentera.

Art. 13. Convocation aux Assemblées. Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Actionnaire Commandité, suivant avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à chacun des Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 14. Gestion de la Société. La Société sera gérée par OLTRE DEVELOPMENT FINANCE S.A.R.L, une société de droit luxembourgeois (désignée dans les présents Statuts comme l'Actionnaire Commandité") établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.143748.

Art. 15. Pouvoir de l'Actionnaire Commandité. L'Actionnaire Commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

L'Actionnaire Commandité aura le droit de déléguer ses pouvoirs et autorités à des mandataires ad-hoc.

L'actionnaire Commandité déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 16. Rémunération de l'Actionnaire Commandité. La Rémunération de l'Actionnaire Commandité sera déterminée par un accord ultérieur.

Art. 17. Signature. La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par l'Actionnaire Commandité, de toutes autres personnes auxquelles l'Actionnaire Commandité aura accordé une délégation de pouvoirs.

Art. 18. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'actionnaire commandité (Gérant) ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoir de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. L'Actionnaire Commandité ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir de l'actionnaire commandité ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Art. 19. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, incluant particulièrement ses livres et comptes, seront contrôlées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins (ci-après le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'actionnaire commandité en ce qui concerne la politique d'investissement, l'acquisition et la cession d'actifs, la conclusion de tout type de contrats et peut autoriser tous les actes de l'Actionnaire Commandité qui pourrait, conformément à la loi ou à une autre réglementation ou en vertu des présents Statuts, excéder les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président.

Avis écrit (y compris par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication) de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet convocation avec l'approbation de chaque membre par écrit (y compris par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication).

Des convocations distinctes ne seront pas requises pour des réunions tenues aux lieux et dates prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut voter à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tous autres moyens de communication électroniques, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des voix des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Une réunion peut-être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire et les procès-verbaux seront rédigés pour enregistrer les résultats des résolutions adoptées par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire. Les résolutions pourront également être prises au moyen d'un ou plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Annuelle suivante, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus.

En outre, L'Assemblée Générale pourra élire un ou des experts comptables qui assisteront le Conseil de Surveillance dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 20. Procès-verbaux du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par son président ou, en son absence, par le président temporaire ayant présidé cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 21. Année sociale, comptes. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de cette même année.

La comptabilité sera tenue en euros.

L'Actionnaire Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiée, les comptes sociaux de la Société à la fin de chaque exercice social. Les comptes sociaux seront établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Compte de réserve de prime. Les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime (sous réserve de toutes déductions qui auront pu être effectuées en raison de pertes subies par la Société) peuvent être distribuées aux actionnaires aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générales. Lors de chaque Assemblée Annuelle, les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime seront distribuées aux actionnaires en proportion de leur quote-part du capital, dans la limite des liquidités pour faire face aux engagements potentiels de la Société. L'Actionnaire Commandité peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale ayant pour ordre du jour la distribution de tout ou partie des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime.

Art. 23. Réserves Légales et Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

Le solde du bénéfice annuel sera distribué sous forme de dividendes aux actionnaires, en proportion du nombre de parts qu'ils détiendront respectivement, dans un délai d'un mois suivant la date de l'Assemblée Annuelle, dans la limite du montant des liquidités disponibles dans la Société après application des dispositions de l'article 23 ci-dessus, à moins que l'Assemblée Annuelle ne décide sur proposition de l'Actionnaire Commandité d'affecter tout ou partie de tels bénéfices à la création ou au maintien de fonds de réserves ou à la constitution de provisions destinées à couvrir les engagements potentiel de la Société.

L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition de l'Actionnaire Commandité, de payer des dividendes intérimaires. L'Actionnaire Commandité pourra décider de verser des acomptes sur dividendes.

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'assemblée générale des Actionnaires prononçant cette dissolution, sur proposition de l'Actionnaire Commandité.

Cette Assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 25. Distribution en nature. Le boni de liquidation et les dividendes peuvent être distribués en nature, sous réserve que l'égalité entre les actionnaires soit respectée.

Art. 26. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois.

Art. 27. Législation applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures à cette loi, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société OLTRE DEVELOPMENT FINANCE SARL., préqualifiée, (une action commanditée)	1
2) La société BANCA DEL CERESIO SA, préqualifiée, (vingt-neuf mille cent dix-neuf actions)	29.119
3) Monsieur Luciano BALBO, préqualifié, (deux mille huit cent quatre-vingts)	2.880
Total: trente-deux mille actions	32.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à quatre (4).
2. Ont été nommés membres du Conseil de Surveillance:
 - a) Monsieur Sébastien COYETTE, employé privé, né le 04/09/1965 à Arlon - Belgique, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Madame Andrea DANY, employée privée, née le 14/08/1973 à Trier - Allemagne, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Laetitia VANDEGAER, employée privée, née le 20/07/1976 à Saint-Mard - Belgique, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Gérald JOB employé privé, né le 12/06/1981 à Verviers - Belgique, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
2. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2013.
3. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, au 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 6 février 2009. LAC/2009/4763. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009024358/5770/276.

(090025326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Puck International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.656.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit des Seychelles "AMPHIOS MANAGEMENT INC.", avec siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (Seychelles),

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 janvier 2009.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PUCK INTERNATIONAL S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 08.30 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "AMPHIOS MANAGEMENT INC.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Madame Andrée MOLITOR, administrateur de sociétés, née à Athus (Belgique) le 11 juin 1951, demeurant à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 février 2009. Relation: CAP/2009/337. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009024362/236/244.

(090025914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Transfigalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 144.654.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Attilio FIGAROLI, gérant de société, né à Soissons (France) le 30 avril 1950, demeurant à F-57130 Ars sur Moselle, 54, rue Clémenceau.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les transports frigorifiques nationaux et internationaux par route.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La société prend la dénomination de "TRANSFIGALUX s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Attilio FIGAROLI, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Attilio FIGAROLI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FIGAROLI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 février 2009. Relation: CAP/2009/335. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009024364/236/123.

(090025897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Tracindus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 144.638.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq février.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

- 1.- Monsieur Roger GREDEN, directeur de sociétés, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, et
- 2.- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, directeur de sociétés, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon, tous les deux ici représentés par Madame Magali WITWICKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

"TRACINDUS S.A."

Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, la supervision et la consultance notamment dans le domaine de l'industrie ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à son objet, à l'exception de toutes activités spécialement réglementées par la loi.

Elle a également pour objet le commerce en général et notamment le commerce en gros en biens d'équipement et en matériels divers pour les entreprises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, convertibles ou non, subordonnés ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, au choix du souscripteur, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligation, convertibles ou non, subordonnés ou non, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Si les obligations sont nominatives, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera délégué la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération calculée en fonction des bénéfices disponibles de la société, appelée tantièmes.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de mai à 16 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- M. Roger GREDEN, prénommé, (cent cinquante cinq actions)	155
2.- M. Pierre-Paul BOEGEN, prénommé, (cent cinquante cinq actions)	155
Total (trois cent dix actions)	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) M. Roger GREDEN, prénommé
- b) M. Pierre Paul BOEGEN, prénommé
- c) Mme Nelly NOEL, administrateur de société, demeurant 121, Rue du Rollingergrund, L- 2440 Luxembourg.

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 7 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014, Monsieur Roger GREDEN, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société chargé de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion sous sa signature individuelle.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire: La société Fidu-Concept Sàrl, ayant son siège social au 36, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille quatorze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. WITWICKI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2009. Relation: LAC/2009/4832. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009024357/242/165.

(090025444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable "DEXIA BONDS" (ci-après "la Société"), avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30 659.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juin 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 du 24 août 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 22 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2796 du 4 décembre 2007.

L'assemblée débute à 10.00 heures sous la présidence de Madame Caroline DUFRESNE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève HAURY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Steve D'AMICO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le "d'Wort", "Le Quotidien" et le Mémorial C les 25 novembre 2008 et 11 décembre 2008.

Des lettres recommandées sont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 1^{er} décembre 2008.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. La procuration est restée annexée au procès-verbal de carence reçu par le notaire remplacé en date du 20 novembre 2008 avec lequel elle a été enregistrée.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 13.450.627,883 actions en circulation, 43.475,963 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 20 novembre 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'Article 27 qui aura désormais la teneur suivante:

"Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires de la (les) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment détermineront l'affectation des résultats de ce compartiment, sur proposition du conseil d'administration, sur le

montant des distributions en espèces à faire aux actions du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise d'expression du compartiment/ de la classe d'actions en temps et en lieu qu'il appréciera.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 27 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires de la (les) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment détermineront l'affectation des résultats de ce compartiment, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise d'expression du compartiment/ de la classe d'actions en temps et en lieu qu'il appréciera.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: C. DUFRESNE, S. D'AMICO, G. HAURY et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2009. Relation: LAC/2009/638. Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009024374/242/77.

(090025799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 21.140,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 77.334.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 4 février 2009

En date du 4 février 2009, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

De transférer le siège social de la Société du 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 22 janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023632/6565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03972. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Vilient Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.235.

—
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration
de la société tenue en date du 29 décembre 2008*

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société VILIENT CONSULTING S.A. tenue le 29 décembre 2008, que:

1. Le siège social de la société est transféré du L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, au L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

L'administrateur délégué

Signatures

Référence de publication: 2009023634/2420/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03522. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

TA Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 132.096.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 25 août 2008

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Richard VIVES de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009023791/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Investnet International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 71.815.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVESTNET INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71 815, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 3 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 avril 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1303 du 28 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco GALARDO, demeurant à Milan.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1.095.693) actions de catégorie A représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 5.478.465,- à EUR 12.478.465,- par la création, l'émission et la souscription de 1.400.000 actions nouvelles de EUR 5,- chacune .

2. Souscription et libération des actions nouvelles en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article 3 paragraphe 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de SEPT MILLIONS D'EUROS (EUR 7.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (EUR 5.478.465,-) à DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (EUR 12.478.465,-) par la création et l'émission d'UN MILLION QUATRE CENT MILLE (1.400.000) actions nouvelles de Catégorie A ayant une valeur nominale de CINQ EUROS (EUR 5,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des UN MILLION QUATRE CENT MILLE (1.400.000) actions nouvelles de Catégorie A l'actionnaire unique la société IW BANK SpA, ayant son siège à Milan, Italie.

Souscription - Libération

Ensuite la société IW BANK SpA, prédésignée, représentée par Madame Katia ROTI, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant,

laquelle par son représentant susnommé, a déclaré souscrire aux UN MILLION QUATRE CENT MILLE (1.400.000) actions de Catégorie A nouvellement émises et déclare les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre en entière disposition la somme de SEPT MILLIONS D'EUROS (EUR 7.000.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (EUR 12.478.465,-), divisé en DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2.495.693) actions de catégorie A d'une valeur nominale de CINQ EUROS (EUR 5,-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.100,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. GALARDO, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3904. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009024375/242/74.

(090025783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Cobafi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.086.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Pour COBAFI INTERNATIONAL S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009024211/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03589. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Cobafi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.086.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Pour COBAFI INTERNATIONAL S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009024212/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03591. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Conecon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 127.558.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Pour CONECON S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009024213/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03594. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

C.A.R.E. Europe 1., S. à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Bolt Luxembourg 1 S. à r.l.).****Capital social: EUR 5.000.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.206.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) STAR II UK Limited Partnership No.1, a limited partnership governed by English law, with its principal place of business at 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW and registration number LP011001 acting by its manager, STAR Capital Partners Limited;

2) STAR II US Limited Partnership No.1, a limited partnership governed by English law, with its principal place of business at 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW and registration number LP011002 acting by its manager, STAR Capital Partners Limited; and

3) STAR II Executive Co-Investment Limited Partnership, a limited partnership governed by English law, with its principal place of business at 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW and registration number LP011000 acting by its manager, STAR Capital Partners Limited;

4) Familie Hohmann GbR, with its principal place of business at Grenzstrasse 13a, 44869 Bochum, Germany;

5) Familie Kupczik GbR, with its principal place of business at Waldweg 13b, 82031 Grünwald, Germany;

6) Graham Lee, having his address at 25 Deveuneux Lane, London SW13 8DB;

7) Peter Kühnle, having his adresse at Eschbacher Strasse 18c, 61267 Neu-Anspach, Germany.

All represented by Danielle Caviglia pursuant to proxies dated January 27th and 29th, 2009 given in London, Düsseldorf and Frankfurt.

Which proxies after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of Bolt Luxembourg 1 S. à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 17th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 323 on February 7th, 2008. These Articles of Association have been changed for the last time by a deed of the undersigned notary on April 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1433 on June 11th, 2008.

- that the shareholders have taken the following resolution:

First and sole resolution

The shareholders resolve to amend the name of the company from "Bolt Luxembourg 1 S. à r.l." into "C.A.R.E. Europe 1., S. à r.l." and restate Article 1 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "C.A.R.E. Europe 1., S. à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the mandatory of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the mandatory of person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) STAR II UK Limited Partnership No.1, un limited partnership soumis au droit anglais, ayant son établissement principal à 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, enregistré sous le n° LP011001, agissant par son manager, STAR Capital Partners Limited;

2) STAR II US Limited Partnership No.1, un limited partnership soumis au droit anglais, ayant son établissement principal à 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, enregistré sous le n° LP011002, agissant par son manager, STAR Capital Partners Limited; et

- 3) STAR II Executive Co-Investment Limited Partnership, un limited partnership soumis au droit anglais, ayant son établissement principal à 6th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, enregistré sous le n° LP011000;
- 4) Famille Hohmann GbR, ayant son siège social au Grenzstrasse 13a, 44869 Bochum, Allemagne;
- 5) Famille Kupczik GbR, ayant son siège social au Waldweg 13b, 82031 Grünwald, Allemagne;
- 6) Graham Lee, demeurant au 25 Deveuneux Lane, London SW13 8DB;
- 7) Peter Kühnle, demeurant au Eschbacher Strasse 18c, 61267 Neu-Anspach, Allemagne.

Tous représentés par Danielle Caviglia en vertu des procurations datées de 27 et 29 janvier 2009 et délivrées à Londres, Düsseldorf et Frankfurt.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société Bolt Luxembourg 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 7 février 2008, dont les statuts ont été refondus, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1433 du 11 juin 2008.

- Qu'elles ont pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Les associés déclarent modifier la dénomination de la société de "Bolt Luxembourg 1 S. à r.l." en "C.A.R.E. Europe 1., S. à r.l." et de modifier l'article 1 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "C.A.R.E. Europe 1., S. à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1,000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare que la mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Caviglia et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 février 2009. LAC/2009/4399. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009024390/5770/102.

(090025869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Impax Solargen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.155.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Impax Solar Investments S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.154, and

Impax New Energy Investors S.C.A., a partnership limited by shares, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.337,

both here represented by Mr Olivier FERRES, private employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two proxies given on December 2008.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "Impax Solargen S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.155, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of June 30, 2008, published in the Mémorial C n° 1905 of August 2, 2008, which bylaws have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of fifty-six thousand Euro (€ 56,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to sixty-eight thousand and five hundred Euro (€ 68,500.-) by creation and issue of two thousand two hundred and forty (2,240) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The shareholders resolve accept the following subscriptions to the new shares:

- Impax New Energy Investors L.P., an English limited partnership established under the Limited Partnership Act 1907 under number LP 10697, acting through its general partner, Impax New Energy Investors (GP) Limited, whose registered office is at Pegasus House, 37-43 Sackville Street, London W1S 3EH, United Kingdom, two hundred twenty-four (224) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

- Impax New Energy Investors S.C.A., prenamed, two thousand and sixteen (2,016) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon intervened:

- Impax New Energy Investors L.P., prenamed, represented by its proxy holder Mr Olivier FERRES, prenamed, subscribes to two hundred twenty-four (224) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and fully pays them up in nominal value in the amount of five thousand and six hundred Euro (€ 5,600.-) together with a total share premium in the amount of one hundred and twelve thousand Euro (€ 112,000) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the total amount of one hundred seventeen thousand six hundred Euro (€ 117,600.-) held towards the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary, who expressly acknowledges it.

- Impax New Energy Investors S.C.A., prenamed, through its proxy holder, subscribes to two thousand and sixteen (2,016) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and fully pays them up in the amount of fifty thousand and four hundred Euro (€ 50,400.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held towards the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary, who expressly acknowledges it.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr Olivier FERRES, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

V. Pursuant to the increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association are amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at sixty-eight thousand and five hundred Euro (€ 68,500.-) represented by two thousand seven hundred and forty (2,740) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Impax Solar Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 121 avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.154, et

Impax New Energy Investors S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 121 avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.337,

toutes les deux ici représentées par M. Olivier FERRES, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données en décembre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Impax Solargen S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 121 avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.155, constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2008 publié au Mémorial C n ° 1905 du 2 août 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-six mille Euro (€ 56.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à soixante-huit mille cinq cents Euro (€ 68.500,-) par la création et l'émission de deux mille deux cent quarante (2.240) parts sociales nouvelles de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident d'Accepter les souscriptions suivantes des nouvelles parts sociales:

- Impax New Energy Investors L.P., un limited partnership de droit Anglais établi sous le Limited Partnership Act 1907 sous le numéro LP 10697, agissant par son general partner, Impax New Energy Investors (GP) Limited, avec siège social à Pegasus House, 37-43 Sackville Street, London W1S 3EH, Royaume-Uni, deux cent vingt-quatre (224) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

- Impax New Energy Investors S.C.A., prénommée, deux mille et seize (2.016) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Souscription - Paiement

Suite à quoi sont intervenues:

- Impax New Energy Investors L.P., prénommée, représentée par son mandataire Monsieur Olivier FERRES, prénommé, souscrit à deux cent vingt-quatre (224) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, et les libère intégralement en valeur nominale à hauteur de cinq mille six cents Euro (€ 5.600,-) ensemble avec une prime d'émission totale de cent douze mille Euro (€ 112.000,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance de cent dix-sept mille cinq cents Euro (€ 117.500,-) détenue à l'encontre de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur d'une telle créance a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

- Impax New Energy Investors S.C.A., prénommée, par l'intermédiaire de son mandataire, souscrit à deux mille et seize (2.016) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et les libère intégralement à hauteur de cinquante mille et quatre cents Euro (€ 50.400,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance de même montant détenue à l'encontre de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur d'une telle créance a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Monsieur Olivier FERRES, prénommé, qui prie le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-huit mille cinq cents Euro (€ 68.500,-) représenté par deux mille sept cent quarante (2.740) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. FERRES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 janvier 2009. Relation: LAC/2009/101. Reçu à 0,5%: deux cent quatre-vingts euros (280,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009024395/211/154.

(090025929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Al Alamiyah S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 40.531.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Al Alamiyah S.A.", ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40531, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 475 du 20 octobre 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, prénommé, en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 138 du 11 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean WAGENER, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou

représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. WAGENER, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53205. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009024389/242/61.

(090025584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.